

Du développement de la mémoire

Autor(en): **Viguiet, G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **3 (1874)**

Heft 2

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039854>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices
DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Le BULLETIN paraît à Fribourg le 1^{er} de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro, 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Horner, à Hauterive, et ce qui concerne les abonnements à M. Philipona, gérant de l'imprimerie catholique suisse, à Fribourg. — *Lettres affranchies.*

SOMMAIRE. — *Développement de la mémoire*, par M. Viguiier. — *Notions élémentaires sur la liberté.* — *Le Frères Philippe.* — *Partie pratique. Système métrique B. D.* (Suite). — *Journal d'un jeune instituteur.* — *Bibliographie* par R. H. — *Chronique.*

DU DÉVELOPPEMENT DE LA MÉMOIRE.

La mémoire est sans contredit la plus précieuse et la plus importante de toutes les facultés intellectuelles. Elle est pour l'âme l'auxiliaire indispensable de ses opérations, et pour l'homme la condition nécessaire de sa vie sociale. Sans elle l'imagination s'éteint parce que les images lui font défaut, le jugement s'affaiblit parce qu'il manque de termes de comparaison; sans elle, dit un philosophe ancien, la vie tout entière perd son ressort. Avec elle, au contraire, l'imagination s'enrichit, le jugement se forme, l'expérience s'étend et devient féconde, la vie tout entière s'élargit. La mémoire, en un mot, donne à tout la vie et la force.

L'exercer et la développer, c'est donc le plus essentiel de tous les travaux scolaires.

Mais quelle est la culture qui en favorisera le mieux le développement? Quels sont les exercices usités dans les écoles, et quels sont les plus rationnels pour l'obtenir? C'est ce qu'il importe d'étudier.

Il est certain que les leçons de mémoire sont tout à la fois la partie capitale et la partie faible des classes. La récitation y absorbe un temps considérable; mais ce travail est en général ingrat et stérile. « Un cinquième de mes élèves seulement, me disait naguère un instituteur, savent leurs leçons. Ce sont les pri-

vilégiés de la nature : doués d'une grande activité physique et morale, ils apprennent sans peine et sans difficulté; les autres retiennent difficilement et comprennent peu de chose. »

Pour parler exactement il aurait fallu dire : « Ils retiennent peu parce qu'ils ne comprennent pas. »

En effet, il ne faudrait pas s'imaginer qu'il y ait dans l'intelligence ou l'entendement une faculté particulière indépendante des autres. Elle est une, quoique multiple dans ses opérations. La mémoire en particulier reçoit autant qu'elle donne et la séparer du jugement, du raisonnement, de l'imagination, de l'association des idées, c'est l'isoler, c'est l'anéantir. De même que les mots représentent les idées et servent les idées, ainsi la mémoire n'est que la conservation des idées déjà connues, et de même que les idées précèdent les mots, elles doivent être le point de départ des acquisitions de la mémoire.

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement
Et les mots pour le dire arrivent aisément,

a dit Boileau.

Avant donc que de réciter, apprenez à penser. Tel est le principe qui découle de l'observation attentive de la nature humaine; mais peu de personnes daignent s'occuper de ces choses. Les pauvres enfants ont un livre en mains, le professeur leur impose tant de lignes, tant de pages à apprendre par cœur, et il croit avoir rempli sa tâche; la crainte du pensum ou du pain sec fera le reste.

Et toutefois il y a un procédé mnémonique indiqué par la nature elle-même qui demande le développement simultané de toutes les facultés intellectuelles.

La culture de la mémoire devra être la culture de l'intelligence elle-même. La mémoire purement locale, celle des mots, n'est point la vraie mémoire. La vraie mémoire, c'est celle des idées.

En pratique, on ne devra *jamais* faire apprendre à un élève ce qu'il ne comprend pas.

J'ai connu des élèves qui passaient pour dépourvus de mémoire, et qui par suite, ennemis du travail, faisaient le tourment des parents et le désespoir des maîtres. Je demande pardon aux lecteurs du *Bulletin* de citer des faits personnels, mais ils sont la preuve irrécusable de la vérité des principes que je cherche à développer. Voici quel est le traitement auquel je soumettais ces prétendus incurables : il a toujours été efficace parce qu'il est indiqué par la logique et par l'expérience.

Quel que fût le morceau à apprendre, je commençais par le

faire lire attentivement ou je le lisais moi-même ; puis, au moyen de l'interrogation, je dégageais l'*idée principale* du morceau tout entier. Cette idée est souvent contenue dans le titre, mais pas toujours. Ainsi dans le *Héron*, l'idée principale serait : « un héron perd tout en voulant trop gagner. »

De ce premier pas, comme d'un point d'appui, nous prenions à part chaque phrase, et la réduisant à son squelette, la dépouillant de tous les accessoires, nous dégagions l'idée principale qui y était contenue. L'élève devait souligner le mot qui l'exprimait. Ainsi dans la même fable, ce serait pour la première phrase : « côtoyait »..... 1)

Après avoir ensuite étudié la liaison des idées entre elles et leur association, venait l'explication des mots. Cette explication était simple : le sens du récit la fournissait et rarement on avait besoin de recourir au dictionnaire. A l'inverse de ce qui se fait habituellement, ce n'était point les mots qui expliquaient les pensées, c'étaient les pensées qui nous donnaient la signification des mots.

Enfin on observait les détails particuliers.

Notre premier article a déjà expliqué la méthode à suivre. Qu'il nous suffise d'en donner encore un exemple.

Vous voulez, je suppose, faire apprendre que le participe passé s'accorde avec son complément quand il en est précédé. Vous faites lire un récit intéressant où cette règle se trouve appliquée ; puis vous dégagez et vous écrivez sur le tableau noir les membres de phrase où se trouve cet accord, vous demandez si le participe est avant ou après son complément, avec qui il s'accorde ; ensuite vous invitez l'élève à composer des phrases pareilles...

La fameuse règle des participes ne sera plus qu'un jeu pour lui ; pour la réciter il n'aura qu'à donner la formule correcte à ce qu'il sait déjà et à se familiariser avec les termes qui l'expriment.

En résumé, nous pouvons poser les règles suivantes :

- 1° Cherchez l'idée principale du morceau.
- 2° Distinguer dans chaque phrase et souligner le mot de l'idée principale. S'il y a deux ou trois idées principales, ce sera deux ou trois mots à retenir.
- 3° Appréciation des pensées et de leur liaison.
- 4° Explication des mots par le sens du récit, n'ayant recours au dictionnaire que par exception.
- 5° Enfin étude des détails.

L'élève ayant en quelques jours contracté l'habitude de ce tra-

(1) On trouvera dans le 1^{er} et dans le 2^e livre de l'*Ère Nouvelle* plusieurs exemples de cet exercice.

vail, l'accomplit bientôt en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire. Il obtient en peu de temps la facilité de retenir, aussi bien que l'art d'observer, de raisonner, de juger, en un mot, tout ce qui constitue le développement intellectuel. Encouragé par le succès, il s'éprend d'un bel amour pour l'étude et il s'instruit presque tout seul, sans le secours du maître; car ce qu'on sait le mieux, c'est ce qu'on a appris soi-même, ce qu'on s'est identifié par l'observation et par l'effort individuel.

Bordeaux, le 8 Janvier 1874.

G. VIGUIER.



NOTIONS ÉLÉMENTAIRES SUR LA LIBERTÉ.

— SUITE. —

CHAPITRE VII

DES LIBERTÉS CIVILES.

Un appelle *liberté civile* la faculté laissée à chaque citoyen d'exercer son activité, de faire ses affaires et celles de sa famille, et de pourvoir à ses intérêts privés sans éprouver d'empêchements de la part de ses concitoyens ou de l'Etat, mais aussi sans mettre de son côté d'obstacle à l'exercice des droits de ces derniers.

La liberté civile, ainsi comprise, s'exerce, comme on le voit, à l'égard de deux sortes de personnes, savoir: les autres particuliers contre les entreprises desquels l'Etat la protège, et l'Etat lui-même, qui s'abstient de semblables entreprises.

La liberté civile n'emporte aucune participation au gouvernement; elle ne l'exclut pas non plus, elle en fait simplement abstraction; et elle peut se trouver sous toutes les constitutions politiques, comme elle peut aussi y être confisquée par une exagération du pouvoir social ⁽¹⁾.

L'activité de l'homme s'exerce dans une double sphère, dans la sphère des intérêts matériels, et dans la sphère des intérêts moraux et religieux. De là une double série de libertés civiles.

I. Les libertés civiles ont pour objet de faciliter l'activité humaine dans l'ordre des faits matériels; nous mentionnerons les suivantes:

1° La *liberté d'établissement*, c'est-à-dire la facilité donnée à cha-

⁽¹⁾ Institutées de droit naturel privé et public et du droit des gens, par M^{rs} B^{rs}, t. I, p. 412.